

Date de publication :

20 JUL. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
CdE	2026	07	155

ARRETE COMMUNAUTAIRE

SERVICE/DIRECTION :
SERVICE IMMOBILIER
POUR LE SERVICE
PROTECTION
INONDATIONS

OBJET : CONSTATATION DE L'INCORPORATION DANS LE
DOMAINE PRIVE COMMUNAUTAIRE DES PARCELLES
PRESUMÉES SANS MAÎTRE CADASTRÉES AO 0009 ET AO
0010 SUR LA COMMUNE DE CAISSARGUES

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L1123-3 et R 1123-1,

VU le Code civil, notamment son article 713,

VU l'arrêté communautaire CdE N°2025-09-117 en date du 16 septembre 2025 constatant que les parcelles cadastrées AO 009 et AO 0010 satisfont aux conditions prévues au 2° de l'article L1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération CdE N°2026-82-033 du Bureau communautaire en date du 15 juin 2026 décidant l'incorporation dans le domaine privé communautaire des parcelles présumées sans maître sises lieu-dit Mirman à Caissargues, cadastrées sous les références AO 009 et AO 0010,

Vu les mesures de publicité et de notification réalisées conformément à l'article L. 1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans le délai de six mois suivant l'accomplissement de la dernière mesure de publicité ;

Considérant que les parcelles susvisées sont présumées sans maître ;

Considérant que le Bureau communautaire a décidé de leur incorporation dans le domaine privé de l'EPCI par la délibération CdE N°2026-82-033 susvisée,

ARRÊTE

Article 1 :

Est constatée, l'incorporation dans le domaine privé de Nîmes Métropole, des parcelles présumées sans maître, cadastrées AO 0009 d'une surface de 345 m² et AO 0010 d'une superficie de 205 m² situées lieu-dit Mirman à Caissargues (30132).

**OBJET : CONSTATATION DE L'INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE
COMMUNAUTAIRE DES PARCELLES PRESUMÉES SANS MAÎTRE CADASTRÉES AO 0009
ET AO 0010 SUR LA COMMUNE DE CAISSARGUES**

Article 2 :

La présente incorporation prend effet dès la signature du présent arrêté.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de Nîmes Métropole sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le 6 juillet 2026

Le Président,
Vincent BOUGET



The image shows a blue ink signature of Vincent Bouget. To the left of the signature is a circular logo for Nîmes Métropole, which contains a stylized sun or flower design. Below the signature, the text 'Le Président Vincent BOUGET' is printed in a small, blue, sans-serif font.

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite).